

À propos de la récente grève des cheminots en France

Autor(en): **Antonelli, Etienne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **7 (1910-1911)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-750396>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A PROPOS DE LA RÉCENTE GRÈVE DES CHEMINOTS EN FRANCE

Toutes les grandes crises sociales sont précédées d'un long travail d'élaboration qui demeure inconscient pour la masse. Aussi l'incident fortuit qui déchaîne la crise est-il tout d'abord, presque toujours, mal interprété, au hasard des passions et des intérêts, dans l'incompréhension des uns, portés par des évènements qu'ils ne dominent point et dans l'affollement pusillanime des autres, brusquement tirés de leur somnolente quiétude.

C'est ce spectacle, troublé et angoissant pour ses acteurs, que nous offre aujourd'hui une France apeurée par la récente grève des cheminots. La presse, le monde politique et le monde scientifique lui-même donnent une impression de désarroi, d'incertitude, dont le spectateur désintéressé de l'étranger ne saurait, au premier abord, démêler les causes. Que les réactionnaires se réjouissent bruyamment, comme d'une victoire, de la répression d'un mouvement de pure violence, que les démocrates s'inquiètent des mesures légitimes, sinon *légales*, d'ordre prises par un gouvernement ferme et conscient de ses devoirs, il y a bien là, certes, comme me l'écrivait M. le professeur E. Bovet, de quoi „faire rire comme d'une énormité“. Mais si l'on remonte, par dessus l'évènement récent, à la crise profonde dont nous avons essayé, ici, de dégager les caractères dans une précédente chronique, ces incertitudes, ce désarroi s'expliquent aisément et l'histoire de ces derniers mois, de ces derniers jours, devient parfaitement claire.

* * *

Il importe de faire tout d'abord justice d'une légende. On admet communément dans l'opinion publique que les évènements de la grève des cheminots furent totalement imprévus et que le gouvernement français, surpris, dut, nécessairement, agir par de simples moyens de fortune. Dans cette croyance, on excuse toutes les mesures de rigueur, même les plus arbitraires, et on admire, sans hésitation, l'esprit de décision, l'audace prudente du chef responsable qui sut faire face à la tempête, en des circonstances si critiques.

Mais la réalité est plus simple, moins romanesque. La grève des cheminots n'était point imprévue; elle était annoncée depuis plusieurs mois. Les journaux nous avaient, jour par jour, informés de l'agitation qui se propageait. D'autre part, les moyens de répression employés par le gouvernement ne furent point des mesures hâtives: depuis des mois, le président du conseil l'a déclaré lui-même, la mobilisation des cheminots était décidée et préparée et les instructions données pour empêcher, par l'emploi de la troupe, tous les actes possibles de sabotage sur les voies ferrées. C'est donc une action gouvernementale consciente et mûrement réfléchie qu'il nous faut ici apprécier et juger, en dehors de tout enthousiasme hâtif, non point en nous plaçant dans l'hypothèse d'un évènement grave imprévu et *extraordinaire*, menaçant l'existence même de la nation; mais, au contraire, en nous plaçant dans l'hypothèse de la vie normale d'un pays, c'est à dire du fonctionnement régulier d'un régime de légalité stricte.

Cette action gouvernementale se réclame d'une thèse qui, dans les explications données par le président du conseil, se présente sous deux aspects.

Tout d'abord, dit M. Briand, la grève des cheminots avait le caractère non d'un mouvement économique mais d'un mouvement révolutionnaire, anarchique. L'argument paraît très fort et il était parfaitement à la portée des bourgeois apeurés auxquels il s'adressait. Mais examinons les faits de plus près. Sans doute, quelques anarchistes tentèrent bien de profiter du mouvement économique pour créer du désordre politique et social; peut-être même certains rêvèrent-ils d'une tentative de grève générale révolutionnaire. Mais ces illusions, que les faits justifiaient si peu, étaient celles de quelques individus. Malgré tous les efforts d'une police et de tribunaux qui multiplièrent les arrestations et les condamnations arbitraires, on ne put étayer, d'une seule preuve, cette thèse audacieuse que la grève était essentiellement un mouvement révolutionnaire et non économique.

Mais à côté de cet argument grossier, employé uniquement pour frapper le public, le gouvernement en invoquait un autre beaucoup plus sérieux et qui demande à être examiné attentivement.

Un gouvernement ne doit pas intervenir directement dans un conflit économique entre employeurs et employés. Sa médiation ne pourra jamais être imposée. Si, par exemple, les compagnies de chemin de fer refusent d'entrer en discussion avec les syndicats ouvriers, le gouvernement devra se contenter d'enregistrer ce refus, sans faire aucune pression sur les compagnies. La Société n'a pas le droit de se substituer aux parties intéressées et responsables. Comme l'écrivait un publiciste, M. Louis Latapie: dans notre droit et surtout dans nos mœurs, il existe un principe que le peuple définit dans ces mots: charbonnier est maître chez lui. On pourrait dire, moins familièrement mais non pas plus clairement: tout notre droit s'inspire de ce principe, c'est que tout individu qui a la direction et les charges d'une entreprise, doit être libre de la conduire à son gré. Ainsi justifiait-on l'inaction du gouvernement jusqu'au jour de la déclaration de grève.

Mais dès l'instant où celle-ci était déclarée, le conflit changeait de caractère. Le gouvernement, passif jusqu'alors, avait le devoir d'intervenir au nom de l'intérêt public compromis, et d'obliger les ouvriers à reprendre le travail abandonné. Les intérêts privés doivent s'incliner devant l'intérêt général.

Telle est la thèse. Examinons-la.

* * *

Comme presque toutes les thèses elle est, suivant la parole de Leibnitz, vraie dans ce qu'elle affirme et fautive dans ce qu'elle nie.

Le gouvernement ne doit pas se substituer aux parties intéressées, dans les conflits économiques. C'est une idée juste et qui est à la base même de toute la théorie syndicaliste. Mais, dans le cas spécial des chemins de fer, le gouvernement, représentant de l'intérêt public, n'était-il pas lui-même partie directement intéressée?

M. Latapie, dans l'article que nous avons déjà cité, disait: „Les compagnies de chemins de fer ont assumé devant leurs actionnaires *et devant le*

pays l'administration d'un grand service public; elles doivent être libres de l'administrer. Mais ne trouve-t-on pas là un aveu détourné de l'intérêt qu'a le pays dans tous les conflits qui peuvent compromettre le fonctionnement de l'entreprise des transports nationaux? L'inaction du gouvernement avant la grève ne saurait donc se justifier par un soi-disant principe de liberté économique. Dans tous les services publics ou d'intérêt général, le gouvernement, seul représentant actuel de cet intérêt général, a le devoir strict d'intervenir.

On dit encore: la grève dans un service public est intolérable. On ne peut pas admettre qu'un intérêt privé, quelque légitime qu'il soit, puisse tenir en échec l'intérêt général et arrêter la vie sociale. L'idée est juste, dans une certaine mesure. Il est des cas où l'intérêt général pourra tolérer cette atteinte en considération de l'importance des intérêts privés en conflit. C'est ce qui arrive dans toutes les grèves ordinaires où la répercussion sur l'intérêt général est lointaine et presque insensible. Par contre, lorsque la grève doit entraîner une lésion grave et immédiate de l'intérêt général, il est incontestable que ce dernier a le devoir de résister par tous les moyens et notamment d'empêcher la grève.

Mais il est, logiquement, deux moyens d'empêcher la grève: imposer aux patrons les concessions nécessaires ou imposer aux ouvriers le travail. Suivant les cas, l'intérêt de la société commandera à la force publique d'adopter l'une ou l'autre de ces solutions. Mais n'est-il pas incontestable qu'on ne saurait décider, *a priori*, qu'on se ralliera toujours à l'une — interdiction de la grève — et jamais à l'autre — action sur les employeurs?

Ainsi la thèse qui a commandé toute l'action gouvernementale dans le récent conflit repose sur une confusion entre arguments justes et arguments pertinents. Elle est commandée tout entière, sous ses apparences de logique et d'équité, par la considération d'un intérêt de classe, de l'intérêt de la classe qui détient le pouvoir, c'est la manifestation la plus nette qu'il soit possible d'imaginer de la conception régaliennne de l'ordre social. Et c'est pourquoi l'opinion publique, inconsciemment acquise à des conceptions sociales tout à fait différentes, s'inquiète et proteste, car elle sent confusément qu'il existait une autre solution plus conforme aux principes nouveaux, à la mentalité sociale contemporaine.

* * *

Il aurait suffi, en effet, de prévenir le conflit en organisant une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires.

On peut noter tout d'abord que le système fonctionne parfaitement, depuis 1907, à la satisfaction de toutes les parties intéressées, dans l'industrie des chemins de fer anglais. Les conditions dans lesquelles le système a été établi rendent plus apparentes encore la négligence ou l'erreur des gouvernants français. Lorsque, à la fin d'octobre 1907, il fut évident qu'une grève des chemins de fer allait éclater, M. Lloyd George, président du board of trade, fit savoir aux compagnies que le pays était décidé à ne pas supporter pendant 24 heures l'arrêt des chemins de fer, mais que tout refus de leur part d'entrer en discussion entraînerait le gouvernement à convoquer d'urgence le Parlement et à faire voter une loi draconienne. Les compagnies s'inclinèrent devant la menace et, le 6 novembre, le compromis organisant une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires pour tous les con-

flits ouvriers était signé par elles. L'action de M. Lloyd George, en cette circonstance, fut peut-être moins brillante; mais ne fut-elle pas plus efficace que celle de M. Aristide Briand ?

Il importe encore d'insister sur le caractère particulier que présente l'arbitrage obligatoire dans les services publics ou dans les industries d'intérêt général comme les transports. Il est, en effet, une objection qui vient tout naturellement à l'esprit. L'arbitrage obligatoire n'est-il pas un procédé essentiellement régalien ? On sait avec quelle énergie les classes ouvrières protestent en Australasie, par exemple, contre ce procédé de soi-disant paix sociale. Le syndicalisme, dont se réclament aujourd'hui les théoriciens modernes, n'implique-t-il pas, d'autre part, la substitution du principe contractuel au principe autoritaire dans tous les rapports sociaux ? Or là où il y a obligation, on ne saurait parler de contrat.

L'objection est spécieuse. L'arbitrage obligatoire australien, et tel que le rêve, par exemple, M. Millerand appliqué dans les industries privées, est, sans doute, un instrument essentiellement régalien. L'arbitre intervient, en effet, au nom de l'équité, c'est-à-dire au nom d'un principe de droit *a priori* imposé aux intérêts. Mais lorsqu'il s'agit d'un service public, l'arbitre ne représente pas autre chose qu'un intérêt, celui de la société. La solution de l'arbitre ne s'imposera pas aux autres parties au nom de l'équité ou au nom du droit. Ouvriers ou patrons pourront refuser de s'incliner, en fait, devant cette décision. La société emploiera alors toute la force de fait dont elle peut disposer, pour imposer la solution qu'elle aura jugée la plus conforme à son intérêt, soit aux ouvriers soit aux employeurs, suivant les cas. Elle ne revendiquera pas un droit d'une essence supérieure s'imposant aux intérêts particuliers, mais seulement un intérêt de même nature que ceux auxquels elle opposera le sien.

Elle est la solution de liberté démocratique, la mieux adaptée en même temps aux nécessités de l'heure présente et aux conceptions sociales qui tendent de plus en plus à régir les rapports de tous ordres dans les sociétés modernes.

* * *

Pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été admise dès l'abord par le gouvernement, pourquoi n'a-t-elle pas été imposée aux compagnies et aux ouvriers ?

Il faut faire intervenir ici des raisons de fait assez délicates. Il est certain que M. Aristide Briand n'était nullement opposé à l'idée de l'arbitrage obligatoire et que l'esprit démocratique est chez lui trop développé pour qu'il ait adopté une autre solution, la solution la plus régaliennne sans l'intervention d'influences puissantes.

On entre ici dans le domaine des hypothèses, mais d'hypothèses fort plausibles. On peut tout d'abord évoquer l'influence d'un entourage d'administrateurs professionnels naturellement portés à concevoir l'action gouvernementale sous la forme répressive plutôt que sous sa forme préventive. Un directeur du cabinet, ancien préfet connu pour ses sympathies pour la manière forte, un préfet de police imbu jusqu'à la moelle de la mentalité policière ne sont certainement pas sans responsabilité dans la tournure prise par les événements.

D'autre part les grandes compagnies de chemins de fer qui disposent en France de toute la presse, exerçaient sur l'opinion publique une pression qui ne pouvait pas ne pas se faire sentir jusque dans les conseils du gouvernement.

C'est ainsi qu'on a été amené à un procédé d'intervention gouvernementale antidémocratique qui, s'il devait se généraliser, compromettrait gravement le mouvement social contemporain, en brisant toutes les forces opposées au régime régalien, institué actuellement en faveur d'une classe au détriment des autres classes. C'est ici le cas de rappeler la phrase du professeur Duguît que j'ai déjà eu l'occasion de citer: „Il m'apparaît que le mouvement actuel est avant tout une réaction contre l'écrasement de l'individu par une classe qui depuis la Révolution détient la puissance politique à la faveur du faux dogme de la souveraineté nationale.“

Mais les faits sont toujours les plus forts. Déjà ils prennent leur revanche. Le gouvernement prépare des projets de lois pour organiser cet arbitrage obligatoire dans les conflits intéressant les services publics, qui implique l'organisation des intérêts ouvriers dans les cadres syndicaux..

Le triomphe des compagnies, qui suscitèrent le conflit récent dans l'espoir de briser la force syndicale qui menaçait leurs intérêts, aura donc été de courte durée. La grève des cheminots, malgré toutes les apparences actuelles, marquera une victoire nouvelle de l'idée syndicaliste en France. Victoire considérable, dont les conséquences sont dès aujourd'hui incalculables, premier pas fait dans la voie d'une organisation sociale nouvelle dont nous ne verrons peut-être que les formes embryonnaires, mais qui a l'avenir pour elle.

Cette affirmation paraîtra aujourd'hui paradoxale à tous ceux qui s'imaginent encore que syndicalisme est nécessairement synonyme de désordre; mais elle n'étonnera pas ceux qui suivent de près, avec une conscience nette, l'évolution sociale contemporaine, en France.

PARIS

ETIENNE ANTONELLI

* * *

A l'instant même où je termine cet article, j'apprends par des journaux spéciaux que le dernier convent maçonnique — on sait que la maçonnerie française représente essentiellement l'opinion de la petite bourgeoisie — a examiné la question du syndicalisme et adopté en fait¹⁾ le vœu dont j'extrais les passages suivants:

„ . . . Considérant que le droit syndical appartient à tous et qu'il ne saurait être fait d'exception contre les travailleurs appartenant aux services publics. . . .

Emet le vœu:

1^o) Que l'extension ou la capacité civile soit donnée aux syndicats afin de pouvoir répondre aux engagements pris en leur nom et de parfaire leur éducation de producteur; . . .

¹⁾ Ce vœu ne fut pas mis aux voix sur l'observation d'un auditeur qui fit remarquer que la question du syndicalisme est une question *philosophique* . . . Le syndicalisme, une question philosophique: cette simple affirmation atteste, de façon irréfutable, l'importance prise, en France, par l'idée syndicaliste.

4^o) que le droit de se syndiquer soit donné aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes sans aucune distinction ni réserves basées sur la nature de leurs services;

5^o) et qu'enfin, l'Etat substitue à l'autorité omnipotente des chefs, *au système impérialiste un régime démocratique et républicain* en appelant les représentants mandatés de ses divers ordres de fonctionnaires à la collaboration dans la direction et la gestion de leurs services respectifs.“

Ce vœu n'est-il pas, en lui-même, suggestif d'un état d'esprit bien caractérisé?

E. A.



ÜSE DRÄTTI

Wer Interesse am unverfälschten Volkstum hat, für den bedeutet die Mundart nicht bloß ein dankbares Objekt historisch-linguistischer Forschung, sondern eine Offenbarung des Volkscharakters, des Denkens und Fühlens, der Eigenart und des Temperamentes, die den Bewohnern einer Gegend eigen sind. So besitzt jede Äußerung in der Mundart, auch die schriftlich fixierte, einen gewissen Urkundenwert, und das prächtige Werk Emanuel Friedlis „Bärndütsch als Spiegel bernischen Volkstums“ ist ein Beitrag zur Naturgeschichte des Volkes, wie ihn vielleicht kein zweites Land aufzuweisen hat. Wie mancher Eigenart der Volksseele ließe sich auf diese Weise in unserem kleinen Vaterländchen noch nachgehen, das bei aller nationalen Einheit und politischen Zusammengehörigkeit an urwüchsigen Idiomen der allerverschiedensten Art so reich ist! Vom schlagkräftigen für den treffenden Witz prädestinierten Dialekt bis zur schwerflüssigen, fast schleppend zerdehnten Mundart, von der skeptisch-nörgelnden bis zur frisch-naiven — alles ist da zu finden — und alles ist ein Spiegel der Volksseele — oder ein Bild des Lebens im Spiegel der Persönlichkeit des Volkes, die in den Mundarten ihr inneres Wesen nicht bloß in, sondern auch zwischen den Zeilen verrät.

Wer sich als Schriftsteller in der Mundart auszudrücken wünscht, darf freilich nicht in Gebieten aufgewachsen sein, die vom nivellierenden Einfluss des Verkehrs schon um einen guten Teil ihrer Eigenart gebracht worden sind. Er muss ein Sohn des Volkes sein, von klein auf die Mundart seiner engeren Heimat gehört und gesprochen haben, denken und fühlen, wie das Völklein, dem er angehört, und — mag er auch an Bildung und Kenntnissen die Mehrzahl seiner Mitbürger überragen — im inneren Wesen darf er sich nicht zu sehr von ihnen entfernen; er darf ihnen nie fremd, von außenher nähertreten, sondern er muss mit dazu gehören, wenn sein Werk echt und lebenswahr sein soll.

Einer von den echten Dialektschriftstellern dieser Art ist C. A. Loosli; er ist in seiner Darstellung, im Stil, in der Sprache ein Bauer des Unteremmentals, und er will nichts anderes sein. Die ganze derbkräftige, durch und durch ländliche Ausdrucksweise der Bauern und eine gewisse Naivität des Empfindens und Handelns, alles — auch der drollige Humor und Witz, der etwas Plumpes und doch Treffsicheres an sich hat, ist echt; so echt, dass man wirklich das Gefühl hat, in einem Wirtshaus des Emmentales zu sitzen und zuzuhören, wie ein Bauer aus seinen Erinnerungen und Erlebnissen berichtet, wie es ihm just in den Sinn kommt.

So hat Loosli seinerzeit in der Sammlung „Mys Dörfli“ uns manch anschauliches und gutes Genrebildchen aus dem Leben seiner engeren Heimat